

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT SUR LA FERMETURE TEMPORAIRE DE LA SALLE
MUNICIPALE RENCONTRE ET FAMILLE À LA SUITE DE
DÉGRADATIONS

Le Maire de la Commune de Saint-Faust,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le règlement intérieur de la salle municipale ;

Considérant que des dégradations importantes ont été constatées dans la salle municipale Rencontre et Familles à l'issue d'une location en date du 10 juillet 2026 ;

Considérant que ces dégradations compromettent les conditions normales d'utilisation de la salle et nécessitent des travaux de remise en état ainsi qu'un nettoyage approfondi ;

Considérant qu'il appartient au Maire de garantir la sécurité des usagers et la préservation du patrimoine communal ;

ARRÊTE

Article 1

La salle municipale Rencontre et Famille située au 309 chemin des Crêtes 64110 Saint-Faust, est fermée au public et à toute nouvelle location à compter du 13 juillet 2026 et jusqu'à nouvel ordre, ou jusqu'à la fin complète des travaux de remise en état si celle-ci intervient ultérieurement.

Article 2

Pendant cette période, toute utilisation de la salle est interdite, à l'exception des personnes expressément autorisées par la commune pour les besoins des travaux, du nettoyage ou de la sécurisation des lieux.

Article 3

Les services municipaux sont en attente de l'expertise et de la réalisation des travaux avant toute réouverture.

Article 4

Les réservations concernées par cette fermeture feront l'objet d'une information individuelle et seront annulées selon les modalités prévues par le règlement de location.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié sur les supports de communication de la commune et notifié à toute personne concernée.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans le même délai.

Fait à Saint Faust, le 13 juillet 2026
Le Maire, Serge CHOURRE.

